

# Le parapente ne se pratique pas à la légère !

*Alors que la saison de parapente a repris, l'école Pent'air rappelle que les pilotes emmenant des passagers doivent respecter certaines règles et sont responsables de leurs clients.*

Le 5 mai, l'école de parapente du Ballon d'Alsace organise un stage biplace. L'occasion de rappeler quelques règles de sécurité de base, même si, comme le précise Pent'air, « les aspects fondamentaux de la réglementation générale et aérienne sont supposés être connus de tout pilote breveté et qualifié biplace. »

Afin d'éviter des abus, l'école professionnelle précise qu'il « faut absolument distinguer

*biplace professionnel et associatif. Le biplace professionnel est considéré par la Cour de cassation comme une activité sportive et non un contrat de transport aérien. Il est donc réservé aux titulaires d'un brevet d'Etat. Ainsi, en cas de baptême payant, le passager peut et doit demander à l'organisateur ou au pilote de lui fournir la preuve de la possession de ce brevet. »*

*« En ce qui concerne le bipla-*

*ce associatif, le pilote ne peut percevoir aucune rémunération, directe ou indirecte. La notion d'indemnisation ne peut avoir d'existence dans un tel système réglementé. »*

## Ce que disent les institutions

Par ailleurs, les pilotes de biplace ont des obligations envers leurs passagers. « La Cour de cassation a retenu

*une obligation de sécurité et de résultat. Le pilote doit mettre en œuvre tous les moyens utiles pour assurer la sécurité de son passager. »* En matière d'obligations, le ministère de la Jeunesse et des Sports rappelle qu'il « n'y a pas lieu de faire une distinction entre activités professionnelles et bénévoles. Il n'y a donc pas d'erreur possible : dès lors que le passager subit un dommage quelconque pendant le vol, c'est le pilote qui en supporte la responsabilité. »

Autre précision de la Cour de cassation, par rapport au baptême découverte en biplace parapente. « Il constitue un contrat de

*transport aérien, ce qui signifie que, dès qu'il est rémunéré, il y a une responsabilité de plein droit du transporteur. »*

Alors que la saison de vol libre a repris, Patrick Jacquemain, responsable des formations de la ligue Bourgogne / Franche-Comté invite les futurs passagers à « être conscients du professionnalisme des écoles françaises de parapente. »

● Pour contacter l'école de vol libre du Ballon d'Alsace, Pent'air, composez le 03.84.23.20.40 ou par mail : [pent-air.parapente@wanadoo.fr](mailto:pent-air.parapente@wanadoo.fr).